

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la Petite Enfance Phare-O-Bulles Inc.		Date d'inspection Le 10 décembre 2025
Nom de l'établissement CPE Phare-O-Bulles 2 inc.		Numéro de permis 2023080
Adresse 62 rue Queen Edmundston NB E3V 1A1		Numéro de téléphone (506) 740-2420
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 50	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	12 nov. 2025	30 oct. 2025
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	12 nov. 2025	30 oct. 2025
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	31 oct. 2025	10 déc. 2025
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Inspection de suivi fait le 10 décembre 2025 en p.m. Le ratio est respecté lors de ma visite. Les après-classes arrivent plus tard vers 14h40. J'observe la sieste pour le groupe d'enfant d'âge préscolaire. Les enfants font ensuite des jeux libres et prennent la collation. Les lacunes ont été corrigées. Les heures de développement professionnelles ont aussi été complétées lors d'une journée de formation. La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance. Le renouvellement du permis est recommandé.

original signé par
Geneviève Abud

Le 10 décembre 2025

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Date

original signé par
Mélanie Levesque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 décembre 2025

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"